

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 29 mars 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 20/03/2018

Date d'affichage : 09/04/2018

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, BON Cathy, LABROQUERE Michèle, LABOURIER Benoit, NICOLAS Claire, PETIT Arnaud, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

EXCUSES : CLOSSET Stéphanie, MARUCCO Fanny, NIVEAU Stéphane qui donnent respectivement procuration à HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoît et BOUVRET Véronique.

Secrétaire de séance : LABROQUERE Michèle.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2018 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 06/02/2018 est adopté sans remarque à l'unanimité.

2018-011 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M4 2017 :

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2017 du budget épicerie qui s'établissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Report 2016 investissement		44 775.69
Report 2016 fonctionnement	45 981.35	
Fonctionnement	551 818.55	554 944.45
Résultat de fonctionnement 2017	3 125.90	
Investissement	59 072.34	52 089.02
Résultat d'investissement 2017	6 983.32	

et donne les explications nécessaires avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Michèle LABROQUERE, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2017 au vote du Conseil Municipal.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M4 2017 qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de 42 855.45 € et un excédent d'investissement de 37 792.37 €.

2018-012 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 M4 EPICERIE :

Le Maire expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 0 €
- que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à - 42 855.45 €

alors l'exercice 2017 a généré un déficit de fonctionnement de 42 855.45 € qui sera inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- report en fonctionnement au compte D002 : 42 855.45 €

2018-013 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EPICERIE M4 2017 DU COMPTABLE, dressé par Mme Virginie PROUVEUR, receveur :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-014 : BP 2018 M4 EPICERIE :

S. SOUFALIS rappelle les propositions effectuées par les membres de la commission finances lors des réunions sur le projet de budget 2018 : augmentation de 5% du CA et augmentation des marges sur les produits Casino et sur certains produits sous évalués (charcuterie, ...). Ces augmentations doivent permettre de consolider l'équilibre du budget et absorber l'augmentation prévisionnelle des charges de personnel, notamment concentrées sur les trois premiers mois de l'année. Un point précis sera effectué après le 1^{er} trimestre sur les heures effectivement réalisées par rapport à celles prévues. Il ajoute que l'optimisation de présence des agents est un souci constant de l'équipe qui fait preuve d'une grande flexibilité.

S. SOUFALIS précise ensuite aux membres présents qu'il est nécessaire d'abonder, depuis le budget général, la somme de 42 856 € correspondant au déficit prévisionnel de la section de fonctionnement du budget épicerie.

Ce montant correspond au stock du magasin.

Cette somme sera inscrite à l'article 657364 du budget M14 et à l'article 774 du budget M4. Il s'agit d'une écriture d'équilibre qui ne sera pas concrétisée par un versement réel.

Arrivée de B. LABOURIER.

Pour B. REGARD, l'augmentation du prix de certains produits semble élevée de même pour les recettes escomptées. Il demande également si, afin d'éviter ce déficit dû au stock du magasin, il ne serait pas envisageable de valoriser le stock dans le budget et ainsi de supprimer ce déficit qui n'en est pas un.

Les achats des produits de l'année N sont imputés à l'article 6078. L'imputation du stock de fin d'année peut être inscrit, s'il y a une comptabilité de stock, en recettes de fonctionnement de ce même budget, ce qui permet de connaître le résultat net. Pour le budget de l'année suivante, l'inscription du stock s'effectue en dépenses de fonctionnement et il convient alors d'équilibrer cette dépense en recettes, ce qui revient au même.

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe primitif EPICERIE M4 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 641 467.45 € et en section d'investissement à 47 315.00 €.

2018-015 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2017 :

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2017 qui s'établissent ainsi qu'il suit

	Dépenses	Recettes
Report 2016 investissement		51 569.89
Fonctionnement	1 432 538.72	1 783 874.37
Résultat de fonctionnement		351 335.65
Investissement	1 787 889.80	1 676 964.51
Résultat d'investissement	110 925.29	

et donne les explications nécessaires (rappel perspectives 2017, explication sur l'excédent) avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

S. SOUFALIS rappelle que l'excédent de fonctionnement (autofinancement) doit couvrir, pour le moins, le montant du capital à rembourser.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Michèle LABROQUERE, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2017 au vote du Conseil Municipal.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2017 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 351 335.65 € et un déficit d'investissement de 59 355.40 €.

2018-016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :

Le Maire expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de	0 €
- que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	351 335.65 €
alors l'exercice 2017 a généré un excédent de fonctionnement de	351 335.65 €

Après en avoir délibéré, **le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :**

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit **prioritairement** au compte 1068: 59 355.40 €
- et le solde disponible est reporté en partie en fonctionnement au compte R002 : 94 000.00 €
- et en réserve au compte 1068 : 197 980.25 €

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

- soit **en réserve** au compte 1068 : €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : €

2018-017 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2017 DU COMPTABLE, dressé par Mme Virginie PROUVEUR, receveur :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-018 : FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2018 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants des subventions proposées par les membres de la commission « FINANCES » lors de la réunion du 22/03/2018.

Il rappelle les règles appliquées pour l'attribution des subventions :

- attribution aux seules associations qui en ont fait la demande avec présentation des documents de l'assemblée générale pour celles bénéficiant des montants les plus élevés,
- montant déterminé en fonction de l'importance des activités proposées par l'association notamment en direction des jeunes.

S. SOUFALIS rappelle la discussion des membres de la commission « FINANCES » sur le montant versé jusqu'à présent au club de VTT MASSIF JURA d'un montant de 2 500 € pour un nombre de licenciés en diminution (40 dont 20 jeunes). A également été souligné l'implication de cette association dans la vie du village et de son manque de "visibilité", comparativement à d'autres associations et aux subventions qui leur sont accordées. C'est ainsi que les membres de la commission proposent de diminuer le montant accordé et le porter à 2 000 €. D'autre part, les membres de la commission proposent de récompenser les jeunes sportifs qui ont des résultats remarquables dans leur club. Les modalités restent à travailler.

B. REGARD estime que le club de VTT a une bonne visibilité sur la commune. Pour la proposition de récompenser les jeunes athlètes, il lui semble plus judicieux de récompenser le club, ce qui permet de valoriser le travail de formation effectué par les éducateurs.

G. DANNECKER rejoint cette dernière proposition et souligne que le montant correspond toujours à la deuxième plus élevée.

C. GARNIER souligne que ce club est l'une des rares associations qui s'implique dans la fête patronale avec l'organisation de randonnée VTT et pédestre.

Le Maire entend les arguments mais rappelle que le projet de Bike-Park doit avancer en 2018, et que le VTT MASSIF JURA s'est positionné comme la cheville ouvrière. Est-ce le bon moment de baisser la subvention, en particulier sans l'avoir préalablement évoqué avec l'association.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES » et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2018 conformément au tableau ci-après et dit qu'une rencontre sera organisée avec les responsables du club de VTT MASSIF DU JURA pour leur donner des explications et poursuivre avec eux un partenariat.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 aux articles 6574 et 657362.

SUBVENTIONS 2018						
Associations	2013	2014	2015	2016	2017	Projet 2018
VTT Massif Jura	2 385	2 435	2 450	2 500	2 500	2 000
Amicale des donneurs sang	140	140	0	0	0	0
APEI	175	175	180	180	180	180
Chorale du Mont Fier Prémanon				400	400	
comité des fêtes			0	2 000	2 000	2 000
Comité Haut Jura (FNACA)	45	45	0	0	0	0
Coopérative école primaire	0	4 910		0		
Les Amis des Orgues	530	530	535	535	535	550
Musée Paul Emile VICTOR	620	620	630	0	0	0
OFF.NAT.ANCIENS COMBAT	45	45	0	0	0	0
MOTS MELES			200	200	200	400
Secrétaires de Mairie	45	45	0	0	0	0
Ski-Club Prémanon	3 500	3 570	3 600	3 700	3 700	3 800
Ski-Club Prémanon Traversée Massacre			1 000	0	0	0
Trans'Organisation	1 000	1 000	1 000	1 000	0	1 000
Ecole de musique Bois d'AMONT			0	0	0	0
SPORT DE GLACE HAUT JURA			0	0	0	0
Voyages scolaires	510	1 020	1 700	1 525	1 500	1 500
O'JURA	800	800	1 200	1 200	1 200	1 500
Pétanque club PREMANON	300	300	300	300	300	300
G2HJ			350	350	350	350
Sclérose en plaque	110	110	110	120	120	120
resto du cœur	110	110	0	200	200	
LES PETITS DEGOURDIS			500	500	500	250
NYON ST CERGUE RETRO			100			
LE SOUVENIR Français			50	50	50	50
Assoc scolaire culturelle et sportive			500	1 000	1 000	1 000
Comité départ. Ligue contre cancer				200	200	
Festival des Bergers				200		
ACCA PREMANON						1 150
AFM Téléthon						200
Union instrumentale Bois d'amont						
Secours populaire français						200
PEP39						
TOTAL 6574	10 315	15 855	14 405	16 160	14 935	16 550
Crèche Les Petits Randonneurs	62 000	65 500	57 000	75 000	80 000	70 000
TOTAL 6574	72 315	81 355	71 405	91 160	94 935	86 550
CCAS 657362	4 000	2 600	4 000	3 300	5 600	4 000
TOTAL	76 315	83 955	75 405	94 460	100 535	90 550

2018-019 : FINANCES : FISCALITE : vote des taux 2018 :

S. SOUFALIS informe le conseil municipal que les membres de la commission « FINANCES », au vu du projet de budget 2018, proposent de majorer les taux 2017 de 1% pour le présent exercice. Il ajoute que les bases prévisionnelles ont été augmentées par les Services de l'Etat de 1.4 %. Par contre, afin de permettre de prendre la décision en toute connaissance de cause, il propose de donner des explications sur les propositions de la commission finances et sur les dépenses importantes envisagées dans le budget 2018.

- Fonctionnement ALGECO : B. REGARD fait remarquer que les dépenses liées à la consommation d'électricité des Algeco n'est pas pris en compte dans l'article 60612. Après discussion, il est convenu d'abonder cet article de 10 000 € et de compenser cette dépense sur le résultat excédentaire du CA 2017. Le montant au compte 002 sera donc de 94 000 € au lieu des 84 000 € prévus.

- **Solde fonds de concours EMP** : un 1^{er} acompte de 400 000 € a été versé en 2017. Les membres de la commission finances proposent d'effectuer le versement du solde (350 000 €) sur les 3 exercices à venir et d'inscrire 120 000 € au BP 2018.
B. REGARD, s'il comprend la logique par rapport au budget de la commune, indique qu'il sera obligé de s'abstenir sur le vote d'un des deux budgets, la communauté de communes prévoyant dans son budget 2018 la recette des 350 000 €, comme il l'avait été indiqué l'année dernière.
Le Maire comprend la cohérence de cette position et rappelle qu'aucune modalité n'ayant été définie pour le versement de ce fonds de concours, les membres de la commission finances ont estimé que la commune pouvait le verser comme elle l'entend.
Une large discussion s'instaure sur ce sujet. Parmi les arguments et contre-arguments avancés : l'engagement "moral" de verser le solde du fonds de concours en 2017, la nécessité de "payer ses dettes" au plus vite, l'engagement de la commune dans un projet d'hébergement touristique important pour le territoire et financièrement équilibré mais non soutenu par la communauté de communes (sur sa compétence principale), l'impact sur les budgets futurs de la commune.
A l'issue du débat et contrairement à la proposition de la commission finances, l'assemblée décide de verser la totalité du solde dès cette année. Le montant du prêt initialement prévu au budget sera à réévaluer et S. SOUFALIS propose de contracter un prêt qui permet un remboursement évolutif (plus important en fin de contrat qu'au début) et d'intégrer d'ores et déjà, le remboursement du prêt relais de 400 000 € contracté en 2017 pour le 1^{er} acompte. Une proposition dans ce sens sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

- **Centre Incendie et de Secours** : Le Maire présente le projet de la caserne des pompiers pour laquelle le montant de participation défini à l'origine (84 600 €) est largement dépassé après le premier chiffrage effectué par la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage a demandé à l'architecte de supprimer certaines prestations pour réduire le coût global.
Après la réduction des prestations, le montant total de la construction reste supérieur au prévisionnel d'environ 150 000 €. Le SDIS a déclaré ne pas vouloir augmenter sa participation et maintenir son enveloppe d'origine. Le supplément est donc à répartir entre les communes des Rousses et de Prémanon.
Le coût supplémentaire des travaux conduirait à augmenter la part communale de 37 500 € + le coût de la maîtrise d'œuvre sur ces travaux supplémentaires soit un montant global d'environ 125 000 €.
Le Maire et les membres de la commission finances estiment que la plus-value de ce projet, due à l'insertion architecturale du bâtiment dans le site, se justifie, et proposent de donner l'accord de la commune sur ce coût supplémentaire. Il rappelle que cette somme sera versée sur 3 exercices (28 200 € sont prévus sur le budget 2018). Voir convention à rédiger avec la commune des Rousses pour le versement de la participation de Prémanon.
Les membres du conseil municipal suivent cet avis.

- **Projet hébergement touristique zone AU1b** : Le Maire présente le dernier projet d'aménagement des chalets touristiques et le plan de financement. Les modifications importantes par rapport au projet initial sont : le regroupement des chalets par blocs de 3 (1 bloc de 2) et l'ajout de hall d'entrée, le remplacement des couvertures en écailles de zinc par du bac acier, la création d'un bâtiment accueil VVF totalement indépendant pour la gestion de ces chalets au cœur du site, l'augmentation du nombre de places de stationnement dédiées. Ces modifications ont généré une économie de près de 200 000 € sur l'opération.
Pour le montage financier, présenté aux financeurs lors de la réunion à la sous-préfecture le 22/03, la SEMCODA, maître d'ouvrage, achète le terrain 500 000 € et perçoit les subventions FEDER, FNAT, REGION et MASSIF à hauteur d'environ 20%. De son côté, la commune sollicite des subventions pour la construction du bâtiment détente (comprenant également le local « pétanque » et des toilettes publiques) auprès du Massif et de la Région. Subventions pouvant se situer entre 50 et 75%. En fonction du taux de subvention, le portage de ce projet comporte un risque plus ou moins élevé par rapport à un loyer que la commune pourrait percevoir sur la location du bâtiment détente. Dans l'attente de toutes ces confirmations, le projet semble toujours envisageable, d'autant plus que la SEMCODA a commandé une étude de sols et un levé topographique.
Pour le terrain, comme il l'avait été demandé dans l'éventualité de l'abandon du projet de chalets touristiques, une évaluation a été sollicitée auprès des Services des Domaines (qui

n'ont pas encore donné de réponse en raison de la surcharge de travail de leur service) et d'un notaire. Celui-ci a donné un rapport dans lequel il évalue le montant brut de vente du terrain à 550 000 €.

B. REGARD, au vu de ce nouveau projet, demande s'il est envisageable de décaler, dans le temps, la réalisation du bâtiment détente du projet de chalets touristiques.

Le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que le niveau d'aides publiques conditionne si cette composante constitue un risque important, relativement faible, où une opportunité à saisir, pour le projet.

B. REGARD est surpris par le montant estimé par le notaire et rappelle qu'en 2014, un promoteur acceptait de verser 400 000 € pour ce terrain avec un certain nombre de contraintes pour les constructions qu'il devait réaliser.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que ce projet, par deux aspects, ne répond pas au règlement du PLU. D'une part, une orientation d'aménagement de ce secteur impose de relier les zones situées entre le chemin des Maquisards (voir la RD25) et la rue de la Croix de la Teppe. D'autre part, le chemin d'accès conduisant sur la zone est situé en zone N. Un contact avec les Services de la DDT sera organisé pour tenter de trouver une solution.

B. REGARD souligne que le SCOT limite les surfaces constructibles dans les territoires communaux. Pour Prémanson, le total est limité à 6.5 ha. Si le calcul, qui sera bientôt effectué, sur les terrains théoriquement constructibles en zone U (dents creuses) fait apparaître une surface importante, la surface restante risque d'être faible. Ce terrain, bien placé au centre du village, va être utilisé pour du résidentiel touristique. Il s'interroge, sans remettre totalement en cause le projet d'hébergement touristique, s'il n'est pas plus judicieux d'envisager à la place la construction d'un bâtiment unique (genre hôtel, avec un effort d'insertion dans l'environnement) sur une partie et de dédier le reste du terrain constructible (qui risque de manquer par la suite) à la construction de pavillons, ce qui viendrait renforcer l'activité interne du village.

Le Maire, après tous ces échanges, confirme que la faisabilité de ce projet, souhaité par la majorité du conseil municipal et travaillé 2 ans, s'approche et que le moment est mal venu pour le remettre en cause. Sur les mêmes arguments, il justifie l'inscription de la vente du terrain dans le budget 2018.

Après la présentation des principaux projets 2018, le Maire propose d'augmenter les taux de la fiscalité de 2% et non de 1% comme évoqué par la commission finances, compte-tenu de la décision de procéder au versement total du solde du fonds de cours de l'EMP. Un débat s'engage sur ce point. Les conseillers municipaux souhaitent limiter la pression fiscale mais ce versement du solde représente un alourdissement supplémentaire de la dette de 16 000 à 17 000 euros par an. 1 point de fiscalité supplémentaire représente environ 7000 € de recettes fiscales en plus. Or, malgré les importantes économies réalisées sur le fonctionnement (notamment chapitre 011) et la limitation des investissements au minimum, les finances communales restent très tendues.

Le Maire rappelle que la seule ressource importante censée constituer l'autofinancement de l'EMP (vente du terrain AU1b) était en fait une dette, ce terrain ayant été acheté à crédit. L'EMP aura au final généré plus de 2 000 000 d'€ d'emprunt pour la commune.

B. REGARD rappelle que la vente du terrain rue des Myosotis (150 000 €) faisant aussi partie de l'autofinancement de l'EMP.

Le Maire répond que c'est ce qui a été fait.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, par 9 voix pour, 5 contre (Stéphanie CLOSSET, Catherine GARNIER, Vincent HALLUIN, Benoît LABOURIER, Fanny MOIZE) et 1 abstention (C. BON) d'appliquer les taux de fiscalité 2018 ainsi qu'il suit :

Taxe	Bases imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 266 000	16.51	374 117 €
Taxe foncière PB	1 586 000	14.56	230 922 €
Taxe foncière PNB	84 800	25.09	21 276 €
CFE	244 500	16.89	41 296 €
TOTAL PRODUIT			667 611 €

2018-020 : FINANCES : budget primitif 2018 M14 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif M14 2018 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions des 22/02 et 22/03.

S. SOUFALIS présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes. Il précise que les Services de l'Etat n'ont pas transmis le montant des dotations 2018 (DGF, DSR, DNP) et qu'une estimation a été réalisée en prenant en compte les informations sur le site de l'AMF.

Après ce débat conduit en lien avec la discussion sur l'adoption des taux de la fiscalité 2018, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », vu les résultats du compte de gestion 2017, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget primitif M14 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 828 038.00 € et en section d'investissement à 2 204 626.40 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-021 : EMPRUNT TRAVAUX REHABILITATION ECOLE :

Les membres du conseil municipal, compte-tenu des décisions prises dans le cadre du vote du budget primitif 2018, propose d'ajourner cette question et de délibérer lors du prochain conseil municipal du montant du nouvel emprunt et de ses conditions.

2018-022 : TRAVAUX REHABILITATION ECOLE : assurance dommages ouvrage :

S. SOUFALIS informe les membres présents que l'assurance dommages ouvrage répond à une obligation d'assurance (Loi Spinetta). Elle garantit le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale, en dehors de toute recherche de responsabilité. La durée de la garantie est de dix ans à compter de la réception de l'ouvrage, pour tous les propriétaires successifs. Cette assurance doit être souscrite avant la réception définitive des travaux.

Trois propositions ont été reçues : GROUPAMA, MILLENIUM ET SBT via SFS. Le groupe SFS a fait part qu'il était au regret de ne plus pouvoir proposer de solution en DO.

La proposition formulée par Groupama est donc la seule.

Le Maire propose de souscrire cette assurance auprès de GROUPAMA.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour contracter l'assurance dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation de l'école auprès de GROUPAMA pour la formule de garanties complètes au taux de 0.62% HT sur le montant définitif des travaux.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

2018-023 : FINANCES : FLOTTE PHOTOCOPIEURS : Renouvellement : résultat consultation et attribution marché :

Le contrat actuel des 3 photocopieurs (mairie, PPE/Maternelle et école) s'achève le 30/04/2018.

Une consultation a été réalisée auprès des sociétés bureautiques. Sur les 6 consultées, 3 ont effectué une offre.

Les membres de la commission finances ont examiné les offres lors de leur réunion du 22/03 et propose au conseil municipal de retenir la société AVENIR BUREAUTIQUE, mieux disante.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer ce marché à la société AVENIR BUREAUTIQUE dont le siège se situe à Besançon (25) pour l'achat de 3 photocopieurs (1 couleur pour la mairie pour un coût mensuel de 66 € HT, 2 noir et blanc, pour un coût global de 7 560 € HT (3 640 € + 2*1 960 €).
- Décide de souscrire un contrat de maintenance de 5 ans sur la base d'un coût copie unitaire noir et blanc de 0.0035 € HT les 4 premières années, 0.00367 € HT la 5^{ème} année et d'un coût copie unitaire couleur de 0.035 € HT sur la durée totale du contrat.

- Autorise le Maire à signer le marché et les contrats à intervenir et toutes les pièces relatives à ce marché.

2018-024 : PERSONNEL TERRITORIAL : suppression et création grade adjoint d'animation :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors du renouvellement d'un certain nombre de contrats à durée déterminée, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a fait une remarque en précisant que l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée n'était pas respecté. Il s'agit en effet de contrats permanents qui ne sont pas autorisés dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint d'animation en raison de l'emploi sur un poste permanent de Madame Catherine DEBRUERE,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'adjoint d'animation en remplacement de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel, permanent à temps non complet occupé par Mme Catherine DEBRUERE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2018 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial :

Grade : adjoint d'animation territorial contractuel : ancien effectif : 1 à 30/35^{ème}

Grade : adjoint d'animation territorial : nouvel effectif 1 à 30/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint d'animation territorial en remplacement du grade d'adjoint d'animation contractuel à compter du 1^{er} mai 2018, à temps non complet, 30/35^{ème}.
- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de stagiaire durant une année minimum avant sa titularisation.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 012.

2018-025 : PERSONNEL TERRITORIAL : Augmentation durée hebdomadaire poste animateur :

Le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation détenu actuellement par Monsieur Pierre BULLY à 28 h au lieu de 27 h actuellement.

Le Maire précise que l'intéressé effectue déjà cette durée hebdomadaire, via des heures complémentaires, et que le passage à 28 heures lui permettrait d'intégrer le régime de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) sans surcoût pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation occupé actuellement par M. Pierre BULLY à 28 heures à compter du 1^{er} mai 2018.
- Charge le Maire de procéder à la régularisation de la situation de l'agent et de l'affilier notamment au régime de la CNRACL
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-026 : PERSONNEL TERRITORIAL : Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou

à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation* afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.). Ces astreintes seront organisées *chaque week-end et sur la période allant du 1^{er} décembre au 31 mars*.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique bénéficieront de compensation horaire sur présentation d'un état détaillé comportant notamment le motif de sortie, la durée et les travaux effectués.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, considérant l'avis favorable du comité technique placée près du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura en date du 8/02/2018 et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de mettre en place le régime des astreintes selon les modalités décrites ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-027 : Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres

Monsieur le Maire Expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- **TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles**
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

6.- Par une délibération n°2016-011 en date du 25/02/2016, la commune de Prémanson a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

7.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune de Prémanson d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
 - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018-028 : VRD : SIDEC DU JURA : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique Route de la Darbella

Dans un souci d'optimisation technique et financière (mutualisation de tranchée), ce projet est conduit en parallèle à la rénovation complète du réseau d'assainissement entre le carrefour des Jacobeys et l'hôtel/restaurant de la Darbella, menée par le syndicat mixte du Canton de Morez. Les travaux, comportant l'**enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité**, impliquent également la **mise en souterrain des lignes de communications électroniques** existantes, notamment celles

d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. L'adaptation/rénovation des dispositifs d'éclairage public, initialement chiffrée, a été abandonnée à cause de son coût (27 000 €). Les matériels actuels seront déposés.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

- Approuve, par 14 voix pour et 1 abstention (C. GARNIER) le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.
- Approuve, par 14 voix et 1 abstention (C. GARNIER) le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	31 030,93	ERDF : 10 402,17 TVA Récupérable : 4 792,09	9 543,99	6 059,27	4 850,00
ECLAIRAGE PUBLIC	7 748,70 Plafonné à 5 585,57	-	1 396,39	6 352,31	5 080,00

INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	31 152,91 Plafonné à 6 206,19	-	1 241,24	29 911,67	23 930,00
Montant total	69 932,54	-	12 181,62	42 323,25	33 860,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.
- Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal imputées au chapitre 23.
- Autorise le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

2018-029 : PNR HAUT-JURA : Désignation de délégués supplémentaires :

Le Maire informe l'assemblée que la population DGF de la commune a dépassé le seuil de 2000 habitants (2118) au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts du syndicat mixte du parc naturel régional du Haut-Jura, la commune doit désigner un délégué supplémentaire.

Le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire et de son suppléant.

Le conseil municipal,

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
- Considérant les candidatures de Catherine GARNIER, en qualité de titulaire et de Cathy BON, en qualité de suppléante,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Catherine GARNIER, Titulaire, 14 voix (quatorze)

– Mme Cathy BON, Suppléante, 14 voix

Mme Catherine GARNIER, en qualité de titulaire, et Mme Cathy BON, en qualité de suppléant, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées respectivement déléguées titulaire et suppléante.

2018-030 : CADASTRE : abandon mise à jour du plan cadastral

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier des géomètres du cadastre du département du Jura l'informant de l'instruction de la direction générale des finances publiques aux géomètres du cadastre de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain. Cette mise à jour étant remplacée par des méthodes centralisées et automatisées à partir de photographies aériennes de l'IGN, en incorporant les plans de masse des permis de construire ou des plans externes de tous horizons.

Les géomètres du cadastre déclarent que de tels procédés entraîneront une dégradation de la précision et de l'actualité des plans.

Ils demandent aux communes qui souhaitent conserver un plan cadastral à jour et précis de le faire savoir par tout moyen (lettres, mail, motion,...) à la direction départementale du Jura et à la direction générale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend note des remarques formulées par les agents du cadastre et souhaite interroger la direction départementale des finances publiques quant à l'évolution de ces missions, notamment sur la fiabilité et la fréquence des nouvelles méthodes de mise à jour et corrections envisagées. L'objectif étant de bien mesurer les conséquences au quotidien pour le fonctionnement des services municipaux, appelés quotidiennement à utiliser le fond cadastral.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Championnats de France de ski nordique** : le Maire rappelle l'organisation des championnats de France de ski nordique à Prémamanon les 30, 31 mars et 1^{er} avril. Les épreuves sportives se dérouleront au stade des Tuffes et une soirée spéciale avec la présence des athlètes se déroulera à la salle polyvalente de Prémamanon.
- **CPIE** : le Maire fait part de la proposition du CPIE d'installer une exposition sur la sensibilisation au « 0 phyto ». L'exposition est proposée sous deux formes : l'une installée dans les espaces publics de la commune (25 bâches de 1.2 m* 0.8 m) pour une période de 3 semaines avec balade nature et appui communication du CPIE et la seconde avec en plus une soirée de lancement, tenue de stand, atelier participatif. Le coût pour la commune pour la 1^{ère} proposition est de 200 € et 600 € pour la seconde. Cette exposition/animation bénéficie du soutien financier de l'agence de l'eau, de la DREAL et du département du Jura. Le conseil municipal décide de retenir la 1^{ère} formule.
- **Praticables** : le Maire propose de demander une caution lors du prêt des praticables (podium) de la salle polyvalente et de fixer le montant à 1 000 €. Le conseil municipal donne son accord.
- **Formation des élus** : le Maire informe les conseillers municipaux des possibilités de formations proposées aux élus dans le cadre du DIF (20 heures par an). L'AMJ en lien avec l'AMF a transmis des informations sur les formations proposées en 2018. Ces informations seront transmises à l'ensemble du conseil municipal. Pour les élus qui souhaitent participer à une formation, il faut au préalable remplir un formulaire et avoir l'accord de financement. Le secrétariat de mairie peut vous aider à effectuer les démarches.

B. LABOURIER demande si les rideaux qui avaient été prévus dans la salle polyvalente pour obturer toutes les ouvertures seront installés prochainement. Le Maire rappelle que dans un premier temps il a été décidé de fixer des rideaux occultants que sur le pignon sud. Si cela s'avère nécessaire d'obturer les autres ouvertures, il est possible de revoir les devis et procéder à leur achat. La commission « travaux » se chargera d'étudier cela lors de sa prochaine réunion.

A. PETIT fait part d'une remarque d'un de ses voisins sur le dépôt d'ordures ménagères dans les conteneurs de la commune effectué par une personne de nationalité Suisse. Il est rappelé qu'au cours de l'année 2017, les Services des Douanes ont stoppé 10 tonnes d'ordures ménagères au passage de la frontière.

B. LABOURIER informe le conseil municipal de l'organisation d'un rassemblement contre la fermeture des Services de l'hôpital le 3/04, le jour de la fermeture des Services de la maternité.

La séance est levée à 0 h 03.